



DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE ECOLE 2021

Un dossier complet doit être constitué des éléments 1, 2, 3 et 4
A remettre à **l'équipe dirigeante** de l'école VTT

1 Demande de Licence (page 2)
Nota : chaque enfant doit être équipé à minima d'un maillot

2 Notice/Déclaration assurance Axa (page 6)
Nota : conserver la page 4-5 et une copie de la page 6

3 Certificat Médical : Obligatoire **chaque année**,

4 Règlement du montant de cotisation

CHEQUE

Paiement par chèque à l'ordre du Cyclotourisme Sport de Frépillon.
A joindre avec le dossier demande de licence.

VIREMENT BANCAIRE

Paiement par virement
Nom du club : Association Cyclotourisme SPORT de Frépillon IBAN : FR76 1820 6000 6606 6929 4700 145
BIC : AGRIFRPP882

Nota : N'oubliez pas de spécifier l'objet du règlement dans votre virement.
Exemple : Nom + prénom + Rglt Cotisation club annuelle.

DEMANDE DE LICENCE ECOLE 2021

***champs obligatoires**

Nom de l'enfant* : Prénom* :

Date de naissance* (jj/mm/aaaa) : / / Sexe : Femme Homme

Adresse* :

Code postal* : Ville* :

e-mail (parents) :

e-mail (enfant en option) :

Téléphone* (fixe et (ou) portable): Mère..... Père.....

Tarifification des Licences (en €) et Garanties**

Tarif incluant la responsabilité civile & Recours et défense pénale

Catégorie	Formule Petit Braquet	Formule Grand Braquet
Ecole Cyclo (- 18 ans)	24	72,50

****Bien prendre connaissance de la notice d'information Saison 2017 d'Allianz (page 3)**

Formule Choisie : (cochez la case) : PETIT BRAQUET GRAND BRAQUET

Montant : € Mode de Paiement (cochez la case) : Chèque Virement

Demande d'autorisations parentales :

1. J'autorise mon enfant à rentrer seul après l'école VTT* (cochez la case). Oui Non

*Comme prévu dans notre règlement intérieur nous vous demandons de nous faire un courrier autorisant votre enfant à rentrer seul après l'école VTT pour les personnes concernés.

2. J'autorise le Cyclotourisme Sport Frépillon à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet, du diaporama, et autres supports visuels du club (cochez la case). Oui Non

Attestation de responsabilité

Je soussignée déclare être en possession du règlement intérieur du Cyclotourisme Sport Frépillon et règlement de la section VTT « jeunes et débutant », en avoir pris connaissance (cochez la case ci-jointe).

Date et signature des parents précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom et Prénom de la Mère :

Fait à : Le : / / Signature :

Nom et Prénom du Père :

Fait à : Le : / / Signature :

REGLEMENT DE LA SECTION VTT « JEUNES ET DEBUTANTS » DU CYCLOTOURISME SPORT FREPILLON

Fonctionnement

Article 1 : La section VTT du Cyclotourisme Sport Frépillon fonctionne par année civile

Article 2 : L'activité de cette section se déroule tous les samedis, sauf pendant les périodes de congés scolaires. Le lieu de rendez vous est fixé au local du club

Article 3 : L'activité VTT se déroule en plein air ou en salle lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Un planning trimestriel prévoyant les deux types d'activités est établi et diffusé à l'ensemble des jeunes et des parents. Le caractère de compétition n'est pas développé au niveau de l'enseignement

Article 4 : L'encadrement des jeunes est assuré par des moniteurs diplômés ou des initiateurs, adhérents au club, accompagnés de membres expérimentés du club, sous la responsabilité du Président

Dispositions générales

Article 5 : Tous les jeunes adhérents sont licenciés à la FFCT. Ils sont assurés petit ou grand braquet a leur convenance

Article 6 : Avant tout établissement de licence, une autorisation parentale de la pratique du VTT et un certificat médical attestant la non contre indication à ce sport sont obligatoirement exigés

Article 7 : Les responsables de l'activité rencontreront les parents du jeune pour s'assurer de sa motivation et de l'intérêt porté par les parents à l'activité

Article 8 : Une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité des enseignants est exigée pour laisser l'enfant rentrer seul à son domicile

Article 9 : Le registre de présence est signé par chacun des jeunes avant chaque séance, un cahier de progression et d'assiduité sera établi pour chacun

Article 10 : Seuls les enseignants sont aptes à juger des capacités physiques du jeune pour sa participation à certaines randonnées

Article 11 : Les jeunes et les parents devront, dans la mesure du possible, participer à la vie du club notamment en apportant leur concours aux manifestations organisées par celui-ci (randonnées, rallyes...)

Article 12 : En cas de déplacement organisé par le club, les parents pourront être sollicités. S'ils sont amenés à transporter des jeunes cycles, ils devront être assurés par leur propre compagnie de la clause « garantie pour personnes transportées »

Matériel

Article 13 : Chaque cyclo doit posséder :

- Un vélo en état de bon fonctionnement
- De l'outillage et un nécessaire de réparation en cas de crevaison
- Une pompe
- Un bidon et du ravitaillement (barre de céréales, pâte de fruit, d'amende...)

Tenue vestimentaire

Article 14 :

- Le port du casque, gants et lunettes est obligatoire
- Chaque jeune doit porter les couleurs du club
- Les équipements sont vendus aux jeunes
- Les jeunes sont responsables de leurs équipements
- L'entretien des équipements est à la charge de chacun
- Une tenue propre est exigée (image du club)

Article 15 : A la commande des équipements le montant total du coût de ceux-ci est exigé. Le club pourra à la mesure du possible accorder des facilités de règlement

Article 16 : En cas de non respect du règlement ou d'indiscipline le club en avisera les parents. En cas de récidive le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune ; les parents seront informés par courrier. Toute exclusion ne donnera pas lieu à indemnisation

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2021



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant sa Formule de licence, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€
→ Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :			
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :			
Prothèse dentaire :			
▪ par dent (maxi 4)		250€	250€
▪ bris de prothèse		500€	500€
Lunette :			
▪ par verre		120€	120€
▪ par monture		200€	200€
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) Actes non prescrits et non remboursables		500€	500€
		3 séances à 50€	3 séances à 50€
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€
→ Assistance dont :			
▪ Rapatriement		Frais réels	Frais réels
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000€	10 000€
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement			
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :			Franchises
▪ Casque		80€	80€ Néant
▪ Cardio-fréquencemètre		100€	100€ Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€ 30€
▪ GPS		Non acquise	300€ 30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€ 100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
 - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - de maladie ;
 - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20€ ou 40€ pour capitaux ci-dessus doublés.

Pour toutes informations : vos contacts



Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES



AMPLITUDE ASSURANCES

Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Bld de Gare

31500 TOULOUSE

N°Orias : 20005657 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19

e-mail contact@cabinet-gomis-garrigues.fr

Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 Rue Louis Bertrand

CS 80045

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01.56.20.88.82

e-mail : l.blondeau@ffvelo.fr

Site internet : www.ffvelo.fr

II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues – Délégué à la Protection des Données – 17 Bld de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.



Déclaration du licencié - Saison 2021

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le

Pour le mineur représentant légal de né(e) le

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à le

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*